

# APPEL D'OFFRES PUBLIC

## TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT – SECTEUR COLOMBOURG

La Ville de Macamic vous invite à soumissionner pour effectuer des travaux de déneigement dans le secteur Colombourg. Les travaux à être exécutés au cours de l'hiver 2018-2019 comprennent le déneigement des trottoirs, des entrées et du stationnement de la salle communautaire et de l'église, ainsi que de la patinoire extérieure.

Les soumissions devront être déposées **avant 11 heures, le jeudi 25 octobre 2018**, dans une enveloppe cachetée portant la mention :

**Soumission pour travaux de déneigement secteur Colombourg**

Mathieu Séguin, directeur des travaux publics

Ville de Macamic

70, rue Principale

Macamic (Québec) J0Z 2S0

Elles seront ouvertes publiquement le même jour dans les minutes qui suivront à la salle de conférence du même endroit.

Aucun renseignement verbal relatif à cet appel d'offres n'engage la responsabilité de la Ville de Macamic et de ses employés. Les soumissions devront être présentées sur le formulaire « Annexe A » fourni par la Ville de Macamic et le soumissionnaire devra remplir la déclaration du soumissionnaire incluse, désignée comme telle, en regard aux nouvelles normes d'adjudication des contrats municipaux.

Pour une visite sur place, communiquez avec monsieur Mathieu Séguin au 819 782-4604, poste 224.

La Ville de Macamic ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Ville de Macamic ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

**Mathieu Séguin**  
**Directeur des travaux publics**

Le 9 octobre 2018

Initiale \_\_\_\_\_

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1. ENVOI DES SOUMISSIONS

Les soumissions devront être reçues au 70 rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0, sous enveloppes cachetées **avant 11 heures, le jeudi 25 octobre 2018.**

### 2. OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour dans les minutes qui suivront à la salle de conférence de l'hôtel de ville Macamic, situé au 70 rue Principale, Macamic (Québec).

### 3. PRIX FERMES

Les prix soumis par les présentes sont en monnaie légale du Canada et incorporent tous les éléments du coût, quels qu'ils soient.

Les prix soumis seront considérés comme des prix fermes pour toute la durée du contrat nonobstant toute clause ou condition imprimée au verso ou recto de toute lettre ou document accompagnant la soumission.

Les prix soumis sont valables pour une période d'analyse des soumissions de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des soumissions.

### 4. SOUMISSIONS REJETÉES

Les soumissions non conformes au cahier des charges générales et spéciales seront rejetées.

Toutes les formules de soumissions sur lesquelles le soumissionnaire aura fait à la main des ratures et des corrections seront rejetées sans plus ample considération.

### 5. SOUMISSIONS DÉPOSÉES

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

### 6. SIGNATURE DE LA SOUMISSION

Le formulaire de soumission doit être signé par la personne autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration de l'entreprise ou d'un document d'autorisation de signature valide émanant des associés, dans le cas d'une société. **Cette résolution ou ce document doit être joint à la soumission;** il n'est toutefois pas requis lorsque le

soumissionnaire est une personne physique agissant seule et qui engage sa propre responsabilité contractuelle.

Doivent également être signés par cette personne les documents dont une signature est requise en vertu des présentes.

L'absence de signature sur le formulaire de soumission ou sur un document où la signature est requise entraîne le rejet de la soumission.

## **7. MODALITÉ DE PAIEMENT**

La Ville de Macamic paiera le soumissionnaire en six (6) versements égaux le 15<sup>e</sup> jour de chacun des mois de novembre, décembre, janvier, février, mars et mai.

## **8. CONNAISSANCE DES TRAVAUX, EXAMEN DES DOCUMENTS ET DES LIEUX**

Le soumissionnaire doit, avant l'ouverture des soumissions, aviser la Ville de Macamic de l'état incomplet ou de toute erreur dans les documents d'appel d'offres. Le soumissionnaire ne pourra, sous aucun prétexte, présenter une réclamation découlant de toute erreur ou omission qui existerait dans lesdits documents.

Avant de préparer sa soumission, le soumissionnaire doit s'assurer qu'il prend les dispositions nécessaires pour prendre connaissance du travail à accomplir, entre autres, en effectuant une visite de la propriété visée par le présent appel d'offres. Cette visite lui permettra, entre autres, d'examiner les conditions de travail, les difficultés de circulation, etc. Le soumissionnaire déclare avoir visité les lieux où s'effectueront les travaux.

## **9. ASSURANCE CONTRE DOMMAGES**

L'entrepreneur, dès qu'il aura reçu une copie de résolution que le contrat lui a été accordé, devra faire émettre une police d'assurance ou faire amender sa police de responsabilité civile de sorte qu'elle soit conforme à ce qui suit :

Le soumissionnaire devra fournir, pour chacun des appareils ou l'équivalent pour l'ensemble des appareils qu'il entend employer au cours des travaux une police d'assurance couvrant les risques et les montants suivants :

### **A) Dommages aux personnes, blessures et mortalités :**

Le soumissionnaire devra être couvert par une assurance responsabilité civile générale d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par évènement, dont la franchise n'excède pas cinq mille dollars (5 000 \$) et maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat.

La Ville doit être désignée comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance.

### **B) Dommages à la propriété d'autrui ou à celle de la municipalité :**

Le soumissionnaire devra être couvert par une assurance responsabilité civile générale d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par évènement, dont la franchise n'excède pas cinq mille dollars (5 000 \$) et maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat.

La Ville de Macamic doit être désignée comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance.

Cette police d'assurance couvrira chacun et tous les appareils appartenant à l'entrepreneur ou loués par celui-ci d'une compagnie ou d'un particulier durant l'exécution du travail ou pendant que ces appareils sont en transit.

Si l'entrepreneur, au cours de son contrat, veut employer des appareils supplémentaires ou remplacer certains de ses appareils, il devra fournir à l'inspecteur un avenant couvrant ces nouveaux appareils.

L'entrepreneur devra soumettre la police d'assurance à l'approbation de la municipalité. Il devra en payer les primes et la maintenir en vigueur jusqu'à l'expiration de son contrat. La police d'assurance ne pourra pas être annulée ou modifiée avant que la municipalité n'ait été avisée au moins quinze (15) jours à l'avance.

Advenant le cas où la date d'expiration de la police précéderait celle de la fin du contrat, l'entrepreneur devra maintenir ladite police en vigueur jusqu'à l'expiration du contrat. Si à compter du quinzième (15) jour précédant la date d'échéance de la police, il est constaté que l'entrepreneur a négligé ou refusé d'exécuter cette obligation, la municipalité pourra l'exécuter elle-même aux frais de l'adjudicataire.

La police sera libellée de façon que l'indemnité qu'elle comporte serve à protéger en même temps, la municipalité et l'entrepreneur contre toute réclamation pour blessures mortelles ou autres à toute personne qui n'est pas au service de l'entrepreneur. Pour tout dommage matériel ou destruction de propriété, qui pourrait être causé par les opérateurs de l'entrepreneur; ce dernier tiendra la municipalité indemne de tout risque inhérent à l'exécution de son entreprise et la police d'assurance comportera une égale protection contre lesdits risques additionnels de la part de la municipalité. Ceci étant une des considérations essentielles dans le présent contrat.

La police, doit de plus, stipuler que :

- a) Tout acte ou omission de l'un des assurés en vertu de cette police n'aura pas pour effet d'aliéner ou de préjudicier les droits et intérêts de tout autre assuré en vertu de cette police;
- b) Dans le cas où un employé de l'un des assurés nommés dans cette police subirait des blessures à la suite d'un événement pour lequel un autre assuré pourrait être tenu responsable, cette police s'appliquera de façon à protéger l'assuré contre qui la réclamation est ou peut être faite, de la même façon que si une police séparée avait été émise à chacun des assurés nommés;
- c) Dans le cas de dommages à la propriété de l'un des assurés nommés et pour lesquels un autre assuré nommé dans cette police pourrait être tenu responsable, alors cette police s'appliquera de façon à protéger contre qui la réclamation est ou peut être faite, de la même façon que si une police séparée avait été émise à chacun des assurés nommés.

L'entrepreneur tient la Ville de Macamic indemne de tout dommage causé aux personnes, aux matériaux et aux choses dans l'exécution ou à l'occasion de l'exécution de son contrat, et résultant de faute, négligence, imprudence ou incurie de sa part ou de celle de ses préposés, de la signalisation au moyen de balises, de tout défaut d'entretien ou provenant de quelques autres causes que ce soit.

## **10. RESPONSABILITÉ**

L'entrepreneur sera seul responsable des dommages ou accidents qui de la part de ses agents, employés ou ouvriers pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la municipalité, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers durant l'exécution de son travail.

La surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des travaux ne dégagera aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité quant aux dommages ou accidents.

Au cas où les dommages ne seraient pas payés par la compagnie d'assurance, la Ville déduira les frais, sur rapport de l'inspecteur à des dommages faits à la propriété privée ou publique, des paiements dus à l'entrepreneur, et advenant l'insuffisance de ces montants, du fonds de garantie.

## **11. RÉCLAMATION OU CRÉANCE PRIVILÉGIÉE**

Si, en quelque temps que ce soit, il est constaté qu'il existe contre l'entrepreneur une réclamation ou créance privilégiée qui, si elle était établie pourrait entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, celle-ci aura droit, de se tenir complètement indemne contre telle réclamation ou créance. Cette indemnité sera retenue des paiements dus à l'entrepreneur.

## **12. LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL**

Comme la Loi des accidents du travail rend responsable conjointement et solidairement le patron et l'entrepreneur, la Ville exigera par son directeur général :

- a) Que l'entrepreneur produise sur demande les pièces établissant qu'il s'est conformé à la Loi des accidents de travail du Québec, et ce, avant chaque versement;
- b) Qu'avant d'approuver le paiement final, ce dernier obtienne confirmation qu'il n'y a aucune réclamation relative à cette Loi, ou toute autre réclamation contre l'entrepreneur à qui doit se faire ledit paiement.

## **13. ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES**

Le soumissionnaire devra indiquer dans sa soumission l'adresse de sa place d'affaires à laquelle où les procédures judiciaires ou tous les avis en rapport avec son contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés.

Si dans le cours du contrat, l'entrepreneur change d'adresse de sa place d'affaires, il devra en aviser immédiatement le directeur général par écrit.

#### **14. FORME DE CONTRAT**

La résolution du conseil municipal acceptant une soumission complétera la forme du contrat qui liera le soumissionnaire et la municipalité.

#### **15. CONTRATS NON TRANSFÉRABLES**

Les contrats ne sont pas transférables, en tout ou en partie sous peine de résiliation immédiate et confiscation des dépôts de garantie. Le soumissionnaire devra exécuter lui-même, par ses employés, toutes les opérations et activités requises par le cahier des charges. Advenant le cas où l'entrepreneur avait recours à un autre exécutant en tant que sous-traitant « officieux », il devra en aviser la Ville au plus tôt.

#### **16. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Le soumissionnaire doit prendre connaissance de la politique de gestion contractuelle disponible sur le site Web de la Ville de Macamic à l'adresse électronique suivante : <http://www.villemacamic.qc.ca/documents/pages/politique-de-gestion-contractuelle.pdf>

Par la suite, le soumissionnaire devra, sous peine de rejet de sa soumission, déposer la « Déclaration du soumissionnaire » de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Macamic, produit à l'Annexe B, attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

#### **17. DOCUMENTS DEVANT ACCOMPAGNER LA SOUMISSION**

Les documents suivants doivent être dûment complétés et fournis avec la soumission pour que cette dernière soit conforme :

- Bordereau de soumission
- Déclaration du soumissionnaire
- Document d'appel d'offres initialisé par le soumissionnaire

#### **18. INFORMATION**

Tout renseignement supplémentaire concernant la présente soumission pourra être obtenu de monsieur Mathieu Séguin, directeur des travaux publics, au 70 rue Principale, Macamic (Québec), 819 782-4604, poste 224.

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

De manière générale, les travaux consistent à effectuer le déblaiement et l'enlèvement de la neige conformément aux exigences décrites dans le présent document.

### 2. LOCALISATION DES TRAVAUX

Seule la zone urbanisée du secteur Colombourg est touchée par les travaux. Les infrastructures visées sont indiquées sur une carte en annexe.

Infrastructures à entretenir	Longueur	Largeur	Superficie (m <sup>2</sup> )
Trottoir, côté nord du 2 <sup>e</sup> -et-3 <sup>e</sup> rang de Colombourg	112.5 mètres	1 mètre	112.5
Chemin d'accès (pourtour de la salle communautaire)	163 mètres	4.5 mètres	733
Chemin d'accès à l'église	85 mètres	5 mètres	425
Stationnement de la salle communautaire	21 mètres	20 mètres	420
Stationnement de l'église	43 mètres	19 mètres	817
Patinoire extérieure	56 mètres	24 mètres	1 344

### 3. NIVEAU DE SERVICE GÉNÉRAL EXIGÉ

Le niveau de service général exigé se caractérise de la façon suivante :

- La mise en œuvre des ressources en déneigement doit se faire dès qu'il y a une accumulation de neige de plus de cinq (5) centimètres (0.05 mètre);
- Lorsque la neige est poussée par le vent, même s'il ne se produit aucune chute de neige, l'entrepreneur devra maintenir les trottoirs, entrées et stationnements déblayés de façon à assurer une circulation normale et sécuritaire des véhicules et des piétons;
- L'opération de déneigement terminée, l'épaisseur de neige résiduelle sur la chaussée, les trottoirs et les stationnements ne doit pas excéder deux (2) centimètres (0.02 mètre);
- Le déblaiement devra être exécuté de façon à ce que les surfaces (à l'exception de la patinoire) soient déneigées avant 11 heures, tous les matins, 7 jours sur 7.

#### **4. EXIGENCES DE DÉNEIGEMENT**

Le soumissionnaire devra procéder au déneigement conformément aux modalités et aux exigences spécifiées et décrites ci-après.

##### **Trottoirs**

Les opérations de déneigement doivent obligatoirement débuter par les trottoirs, et ce, le plus tôt possible le matin. Le déblaiement des trottoirs doit débuter dès qu'il y a cinq (5) centimètres au sol. Durant la précipitation, les équipements de déblaiement doivent repasser sur chaque trottoir avant que l'accumulation de neige tombée depuis le dernier passage des équipements, n'ait atteint à nouveau cinq (5) centimètres.

##### **Chemins d'accès, entrées et stationnements**

Les opérations de déneigement doivent se poursuivre par les chemins d'accès, entrées et stationnements suite au déneigement des trottoirs. Lorsque requis, le soumissionnaire devra s'assurer que les chemins d'accès, entrées et stationnements soient déneigés rapidement et au plus tard le matin avant 11 heures. Le déblaiement de ces infrastructures doit débuter dès qu'il y a cinq (5) centimètres au sol. Durant la précipitation, les équipements de déblaiement doivent repasser sur chaque infrastructure avant que l'accumulation de neige tombée depuis le dernier passage des équipements, n'ait atteint à nouveau cinq (5) centimètres.

##### **Patinoire**

Les opérations de déneigement de la patinoire doivent être terminées au plus tard 24 heures après la fin des précipitations de neige.

#### **5. DURÉE DE LA SAISON**

La durée du contrat s'échelonne du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019.

#### **6. FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS**

Aux fins de l'exécution du contrat, le soumissionnaire doit avoir en sa possession, au moment du dépôt de la soumission, le matériel et les équipements nécessaires pour la réalisation du contrat. Le matériel disponible doit être en bon état de fonctionnement et sans danger pour les travailleurs et le public, conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur.

Le soumissionnaire doit fournir une liste complète ainsi qu'une photo du matériel et des équipements qu'il se propose d'utiliser pour l'exécution du contrat.

En plus de fournir le matériel et les équipements nécessaires, le soumissionnaire devra faire leur entretien et assumer tous les coûts inhérents à leur fonctionnement, tels la main-d'œuvre et le carburant, et ce, sans en limiter l'énumération.



En cas de bris de ses équipements, le soumissionnaire s'engage à aviser avec diligence le représentant désigné de la Ville de Macamic et à procéder aux réparations nécessaires à ses frais, dans un délai raisonnable.

## **7. ENTREPOSAGE DES ÉQUIPEMENTS**

Le soumissionnaire pourra, **sans frais pour la durée du contrat**, entreposer ses équipements dans un entrepôt non chauffé situé à l'arrière de la salle communautaire.

## **8. PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ**

Dans l'exécution de son contrat, le soumissionnaire doit notamment :

- S'abstenir de pénétrer sur une propriété privée, quelle que soit la raison, sans obtenir la permission formelle;
- S'abstenir de pousser ou souffler la neige sur les bâtiments ou les véhicules;
- Protéger la propriété publique ou privée contiguë aux lieux des travaux contre tout dommage ou avarie pouvant résulter directement ou indirectement de l'exécution ou du défaut d'exécution des travaux;
- Prendre les précautions voulues pour ne pas endommager les arbres, haies arbustes, câbles et conduits;

La Ville de Macamic se dégage de toute responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, suite à l'exécution de ce contrat.

## **9. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS**

Le soumissionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les ouvrages existants, infrastructures et équipements municipaux. Dans le cas où le soumissionnaire cause des dommages aux ouvrages existants, celui-ci sera tenu de rapporter l'incident au représentant de la Ville de Macamic dans les meilleurs délais et d'assurer le paiement des dépenses engagées pour en assurer la réparation à la satisfaction de la Ville de Macamic.

Le soumissionnaire doit effectuer, à ses frais, et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions de biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits.

En cas de non-exécution par le soumissionnaire et après un avis écrit, la Ville de Macamic peut procéder à la réparation ou à la restauration de biens endommagés ou détruits et faire payer par le soumissionnaire le coût de ces travaux et des retards au moyen de retenues sur les paiements ou à même les garanties.

## **10. DÉFAUT D'EXÉCUTION**

Si le soumissionnaire néglige ou refuse de remplir l'une ou l'autre de ses obligations, la Ville de Macamic lui donne avis de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter ses obligations et mener les travaux à bonne fin; elle peut également résilier le contrat si les mesures requises ne sont pas prises.

En cas d'inaction du soumissionnaire, la Ville de Macamic peut également faire exécuter les travaux comme elle l'entend aux frais du soumissionnaire.

## **11. RÉSERVE**

La Ville se réserve le droit de modifier les travaux pour n'en faire qu'une partie. Les modifications doivent être confirmées par la Ville.

## ANNEXE A

### BORDEREAU DE SOUMISSION

Je soussigné, après avoir examiné attentivement tous les documents de soumissions et après avoir visité les lieux ainsi que m'être assuré de la nature des travaux, m'engage à exécuter les travaux conformément aux documents d'appel d'offres et à l'entière satisfaction de la Ville de Macamic suivant les prix forfaitaires ci-inclus.

En mon nom personnel ou au nom du soumissionnaire que je représente :

- Je déclare être autorisé à signer ce document;
- Je m'engage à terminer les travaux de la présente soumission à l'intérieur des échéanciers et des délais décrits au présent document;
- Je m'engage à maintenir le prix forfaitaire soumissionné pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions;
- Je m'engage à exécuter le contrat pour un montant forfaitaire, incluant toutes les taxes, montant total qui est valide pour toute la durée du contrat et qui se détaille comme suit :

Description du travail	Quantité	Montant (\$)
Déneigement du trottoir	Forfait	_____
Déneigement des chemins d'accès, entrées et stationnements (Salle communautaire et église)	Forfait	_____
Déneigement de la patinoire extérieure	Forfait	_____

Montant de la soumission (avant taxes)	_____	dollars	_____ (\$)
Montant de la TPS (5%)	_____	dollars	_____ (\$)
Montant de la TVQ (9.975%)	_____	dollars	_____ (\$)
<b>Montant total (Taxes incluses)</b>	_____	dollars	_____ (\$)

Initiale \_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

N° de licence RBQ \_\_\_\_\_

N° de TPS \_\_\_\_\_

N° de TVQ \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

*Initiale* \_\_\_\_\_

## **ANNEXE B**

### **DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission », à la Ville de Macamic, suite à l'appel d'offres suivant :

#### **TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT – SECTEUR COLOMBOURG**

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de \_\_\_\_\_ que :

*(Nom du soumissionnaire)*

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
2. Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
3. Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
4. Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe.
5. Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
6. Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:
  - a) Qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
  - b) Qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience.
7. Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
  - a) Qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
  - b) Qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué

Initiale \_\_\_\_\_

ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;

8. Sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7a) ou 7b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- Aux prix;
  - Aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
  - À la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
  - À la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

À l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7b) ci-dessus.

9. En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Ville ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7b) ci-dessus.
10. Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 7b).
11. Le soumissionnaire déclare, qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeants, administrateurs ou actionnaires, et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier sa soumission.
12. Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
- Qu'il n'a en aucun moment, dans les six (6) mois précédant le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbying au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la

Initiale \_\_\_\_\_

municipalité pour quelque motif que ce soit;

- b) Qu'il a, dans les six (6) mois précédant le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbying au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la municipalité, soit :

---



---



---



---

Pour les motifs suivants :

---



---



---

13. Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- a) Qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) tel qu'il appert de la preuve jointe à la présente attestation :
- b) Qu'il n'est pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011)

14. Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- a) Qu'il n'a personnellement, ni aucun de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, impliqués dans le processus de soumissions, de liens familiaux financiers, d'affaires ou autres

Initiale \_\_\_\_\_

liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville;

- b) Qu'il a personnellement ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants ou les employés suivants de la ville :



Noms	Nature du lien ou de l'intérêt

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom en lettres moulées de la personne autorisée par le soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée par le soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Initiale



## ANNEXE C

### CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX

